



**Arrêté n°ST25/333
prorogeant l'arrêté n°ST25/292**

Portant réglementation

RUE AMPERE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/333AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST25/292 en date du 05/06/2025,

CONSIDÉRANT que Prolongation de la période des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25/292 du 05/06/2025, portant réglementation de la circulation du 8 au 26 RUE AMPERE et du 25 au 41 RUE AMPERE, sont prorogées jusqu'au 27/06/2025.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION :

- Monsieur Matthieu DELPIERRE (VEOLIA)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST25/292
Portant réglementation de la circulation**

RUE AMPERE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/292AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par VEOLIA demeurant 86 boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur Matthieu DELPIERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 20/06/2025 RUE AMPERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 26 RUE AMPERE et du 25 au 41 RUE AMPERE :

- La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- VEOLIA
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.61227187,50.71088853 1.61182504,50.71078888 1.61169447,50.71078033 1.61144648,50.71076408 1.61149778,50.71045001 1.61190568,50.71047672 1.61196285,50.71048485 1.6124481,50.71059307 1.61246892,50.71059839 1.61304791,50.71076596 1.61327467,50.71083158 1.6130674,50.71111876 1.61227187,50.71088853</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(50.710889 1.612272);(50.710789 1.611825);(50.710780 1.611694);(50.710764 1.611446);(50.710450 1.611498);(50.710477 1.611906);(50.710485 1.611963);(50.710593 1.612448);(50.710598 1.612469);(50.710766 1.613048);(50.710832 1.613275);(50.711119 1.613067);(50.710889 1.612272);
```